

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2010

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 26
 représentés : 7
 pour : 26
 abstentions : 1
 contre : 6

OBJET : Travaux d'aménagement de Voirie – Programme Régional de circulations douces - Approbation du projet et demande de subventions.

L'An deux mille dix, le vingt quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix huit juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints ; J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, S. LOURS-GATABIN, P. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, A. BULLET, PH. CONSTANT, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

C. MARAZANO	à	L. ZANOLIN
JP. DAMAIS	à	G. MERGY
G. DELISLE	à	P. BUCHET
B. KABANDA	à	P. DEPOUX
J. NGALLE EBOA	à	J. SEGRE
D. BEKIARI	à	M. FAYOLLE
M. BUCQUET	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT

Absents excusés : P. GUYON, D. LAFON

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : P. LE QUERRE est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif de subvention de la Région Ile de France,

Vu le projet établi par les services techniques municipaux,

Vu le budget,

Vu l'avis de la commission,

Sur la proposition du Maire,

DECIDE**Article 1 :**

D'approuver le projet pour la réalisation des travaux estimés à 1 011 759.00 € H.T,

Article 2 :

De solliciter de la Région Ile de France, dans le cadre de son dispositif, une subvention au taux le plus élevé pour la réalisation de cette opération,

Article 3 :

De s'engager à prendre en charge la maintenance des équipements réalisés,

Article 4 :

De s'engager à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations,

Article 5 :

De s'engager à ne pas commencer les travaux avant l'accord de la commission permanente du Conseil Régional,

Article 6 :

D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de ces travaux,

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Mr le Préfet des Hauts de Seine
- Mme le Trésorière Municipale
- Mr le Président du Conseil Régional d'Ile de France

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller Général
Pascal BUCHET



[Handwritten signature]

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Nicolas BIANCO